

**AUTORISATION DE TRANSFERT hors ZONE DE FORTS DE CASSES D'HÉVÉA**  
Autorisation n° 25-00008-CHPH/DELEGATION/BENGOLOUOU

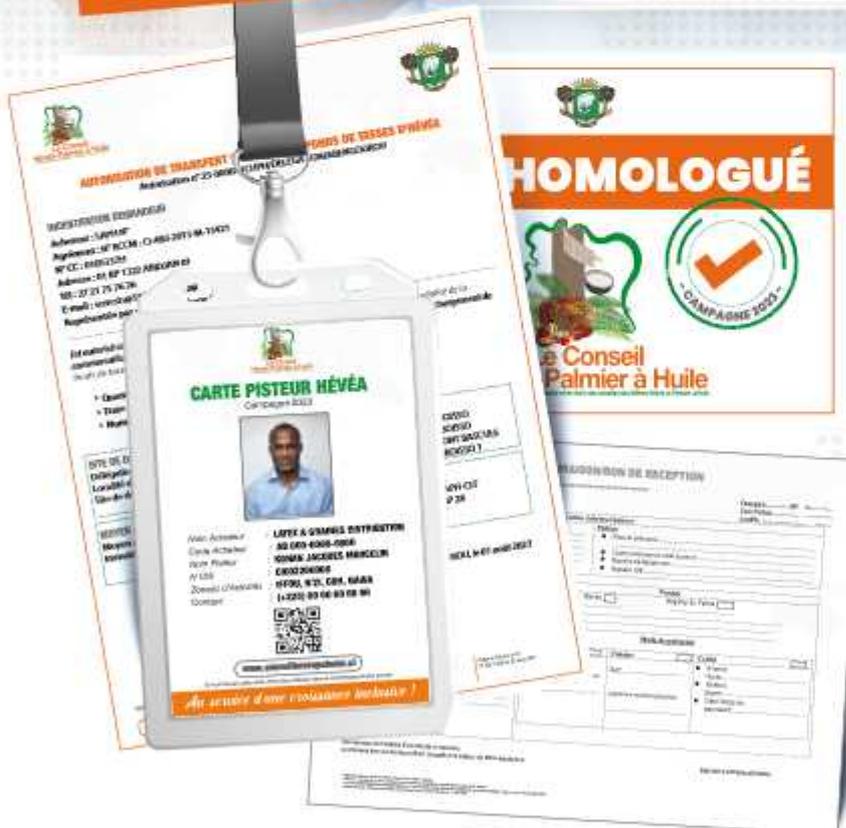
**IDENTIFICATION DEMANDEUR**  
Acheteur : SAPEH  
Agrément n° RCM : CA 881 2013 M 11421  
N° CC : 01021274  
Adresse : 01 BP 1122 ABIDJAN 01  
Tel : 27 21 75 76 26  
E-mail : conseil@chph-ivoire.ci  
Représenté par : Thierry Séphane SOREY

Conformément à l'article 6 du décret n° 2023-140 du 22 mars 2023 fixant les modalités de la gestion des produits et sous-produits de l'hévéa et du palmier à huile, à transférer un changement de zone d'origine, identifier comme suit :

Quantité (tonnes) : 15 000,00  
Date de la demande : 01 août 2023  
N° de la demande : GATH 062023/00009

|  |  |
|--|--|
| ACHETEUR : SAPEH<br>AGENCE : ANASSUR<br>PONT-BASCULE : SAC                   | SITE D'ARRIVÉE :<br>Délégation régionale d'arrivée : ABIDJAN<br>Localité d'arrivée : ABIDJAN<br>Site d'arrivée : PONT-BASCULE (BOUSSO) |
| MOYEN DE TRANSPORT :<br>Moyen de transport : CAMION<br>Matriculation : 23CT1 | IDENTIFICATION RECEPTEUR :<br>Client : SAPEH-CT<br>Acheteur du client :  |

## NOUVEAUX OUTILS DE RÉGULATION DE LA COMMERCIALISATION INTERIEURE DES PRODUITS DES FILIÈRES HÉVÉA ET PALMIER À HUILE



- ✓ Identifier les acteurs de la commercialisation intérieure
- ✓ Décrire le circuit de commercialisation intérieure des produits
- ✓ Assurer la traçabilité des opérations de commercialisation intérieure des produits
- ✓ Optimiser le revenu du planteur

### 2 CARTE PISTEUR (délivrée par le CHPH)

- Utilisée par le pisteur pour être reconnu par le planteur comme agent identifié ;
- Les représentants régionaux se chargeront de les remettre aux pisteurs désignés par les acheteurs ;
- Elle contient les références de l'acheteur et du pisteur, la photo du pisteur, sa CNI, n° de téléphone, année de la campagne.

### 3 PONTS-BASCULES HOMOLOGUÉS (délivré par le CHPH)

- Par un sticker autocollant ;
- Le contrôle du poids de la production s'effectue sur les ponts-bascules homologués avec sticker.

### 4 BON DE LIVRAISON/BON DE RECEPTION (conçu par le CHPH et délivré par l'acheteur)

- Titre de créance délivré par l'acheteur ou son pisteur au vendeur ;
- Il contient les références de l'acheteur et de son pisteur, du vendeur et de son livreur, la nature du produit, et les modalités de paiement.

### 1 FICHE DE TRANSFERT (délivrée par le CHPH)

- Utilisée par l'acheteur agréé par le CHPH ;
- Elle contient les références de celui-ci, nom, numéros de registre de commerce, son code acheteur, sa zone d'activité ...